Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20261022-2026_10_73-DE

N° 2026-10-73

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

19 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Messieurs BURLOT, LE BRIS, Mesdames LE CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs BERVILLE, Madame LARVOR et Monsieur MARIE.

Absents : Isabelle GANNE ayant donné procuration à Jacky BURLOT, Hubert LE LAY ayant donné pouvoir à Sophie AMBROIS et Cédric TALBI.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 16 octobre 2026.

Objet : **Transfert de la compétence gaz au SDE 22**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 approuvant les nouveaux statuts du SDE 22 ;

Vu les statuts du SDE 22, notamment les articles concernant la compétence optionnelle « gaz » et concernant le transfert de compétences.

Conformément aux statuts en vigueur, le SDE 22 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L2224-31du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- La réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz à stocker, à produire, ou injecter du gaz ou développer des réseaux intelligents ;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
- L'exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20261022-2026_10_73-DE

- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et technique en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.
- La participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 22, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère technique de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Selon les statuts du SDE 22, le transfert de cette compétence optionnelle « gaz » prend effet à la date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Ce transfert implique la perte de la redevance R1 relative au contrôle de concession et initialement versée par GRDF. La Redevance d'occupation du domaine public (RODP) reste versée à la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE du transfert de la compétence gaz au SDE 22,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 22 octobre 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 17 novembre 2026
Certifié par M. le Maire.

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor